

OFL : nouvelles exigences lors de l'octroi de l'aide fédérale

Autor(en): **Walder, Felix**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **80 (2008)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-130156>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelles exigences lors de l'octroi de l'aide fédérale

Ce qui avait depuis quelques années valeur de standard pour les constructions appartenant à la Confédération sera également applicable, à partir de 2009, aux logements encouragés. Afin de bénéficier de l'aide fédérale, les projets de construction devront dorénavant répondre à des exigences accrues en matière d'écologie et d'efficacité énergétique.

Le 27 février 2007, le Conseil fédéral a décidé de soumettre l'octroi de l'aide fédérale au titre de la loi sur le logement (LOG) au respect de critères techniques en matière d'écologie et d'efficacité énergétique lors de la construction. A compter de l'an prochain, les prêts du Fonds de roulement ne seront accordés qu'à la condition que les nouvelles constructions soient au moins conformes au standard Minergie ou que la consommation d'énergie de chauffage ne dépasse pas le niveau du modèle révisé de prescriptions énergétiques de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (MoPEC). Le MoPEC fixe une consommation énergétique avoisinant celle des constructions qui répondent au standard Minergie, mais ne pose pas d'exigences concernant l'aération contrôlée des locaux habita-

bles. Selon la décision de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, les prescriptions révisées devront être transposées dans les lois cantonales dans un délai de deux ans.

Les nouveaux projets satisfaisant aux standards Minergie-eco ou Minergie-P seront soutenus par le biais de prêts majorés (CHF 45 000.-). L'augmentation par rapport au montant de 30 000 francs prêté jusque-là couvrira en grande partie la différence de coût par rapport aux meilleurs standards. A titre de mesure d'incitation supplémentaire en faveur de l'élévation des normes énergétiques, on étudie la possibilité d'abaisser le taux d'intérêt; celui-ci pourrait par exemple, dans le cas des standards Minergie-eco et Minergie-P, se situer non pas à 1,5%, mais à 2% au-dessous du taux de référence.

En cas de rénovation partielle de l'enveloppe du bâtiment, les mesures isolées – par exemple le remplacement de fenêtres – devront être certifiées Minergie. Quant aux assainissements complets répondant au moins au standard Minergie ou remplissant les exigences du MoPEC, ils seront également promus par l'octroi de prêts

majorés. Dans nombre de cantons, ce type de projets de rénovation est aussi soutenu dans le cadre du programme SuisseEnergie ou bénéficie d'un apport de la Fondation centime climatique lorsque les conditions nécessaires sont remplies.

Les assainissements se limitant à la partie intérieure d'un bâtiment ne bénéficieront de mesures de soutien que si l'enveloppe du bâtiment est dotée d'une bonne isolation thermique. Les nouveaux appareils ménagers, eux, devront au moins être munis d'étiquettes énergétiques de la catégorie A.

Les conditions prévues à partir de 2009 toucheront non seulement les prêts du Fonds de roulement, mais encore tous les autres projets de construction jouissant d'une aide fédérale. Grâce à elles, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique seront à même de conserver leur rôle de pionniers dans la construction novatrice de logements, ce qui donnera un nouvel élan à la réduction de la consommation d'énergie et à une utilisation durable de nos ressources.

Felix Walder,
chef du secteur Constructions, OFL

PUBLICITÉ



Pour résoudre tous vos problèmes de toiture

Av. des Oiseaux 13
Case postale 107
1000 Lausanne 18

Téléphone 021/646 78 12
Téléfax 021/646 76 37
E-mail info@bie-sa.ch